

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIGULARIZZAZIONE FUNDIARIA DI L'AVANZATA DI  
L'ANZIANA STRADA DIPARTIMENTALE 69 CHÌ SI TROVA  
SITUATA NANTU À U TERRITORIU DI A CUMUNA DI  
VIVARIU**

**RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'EMPIÈTEMENT DE  
L'EX-ROUTE DÉPARTEMENTALE 69 SITUÉE SUR LA  
COMMUNE DE VIVARIU**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver la régularisation foncière, située sur le territoire de la commune de Vivariu, aux droits de l'établissement « Le Chalet ».

En effet, depuis des années une partie de la route départementale 69 traverse les parcelles privées cadastrées B 1291 et B 1293.





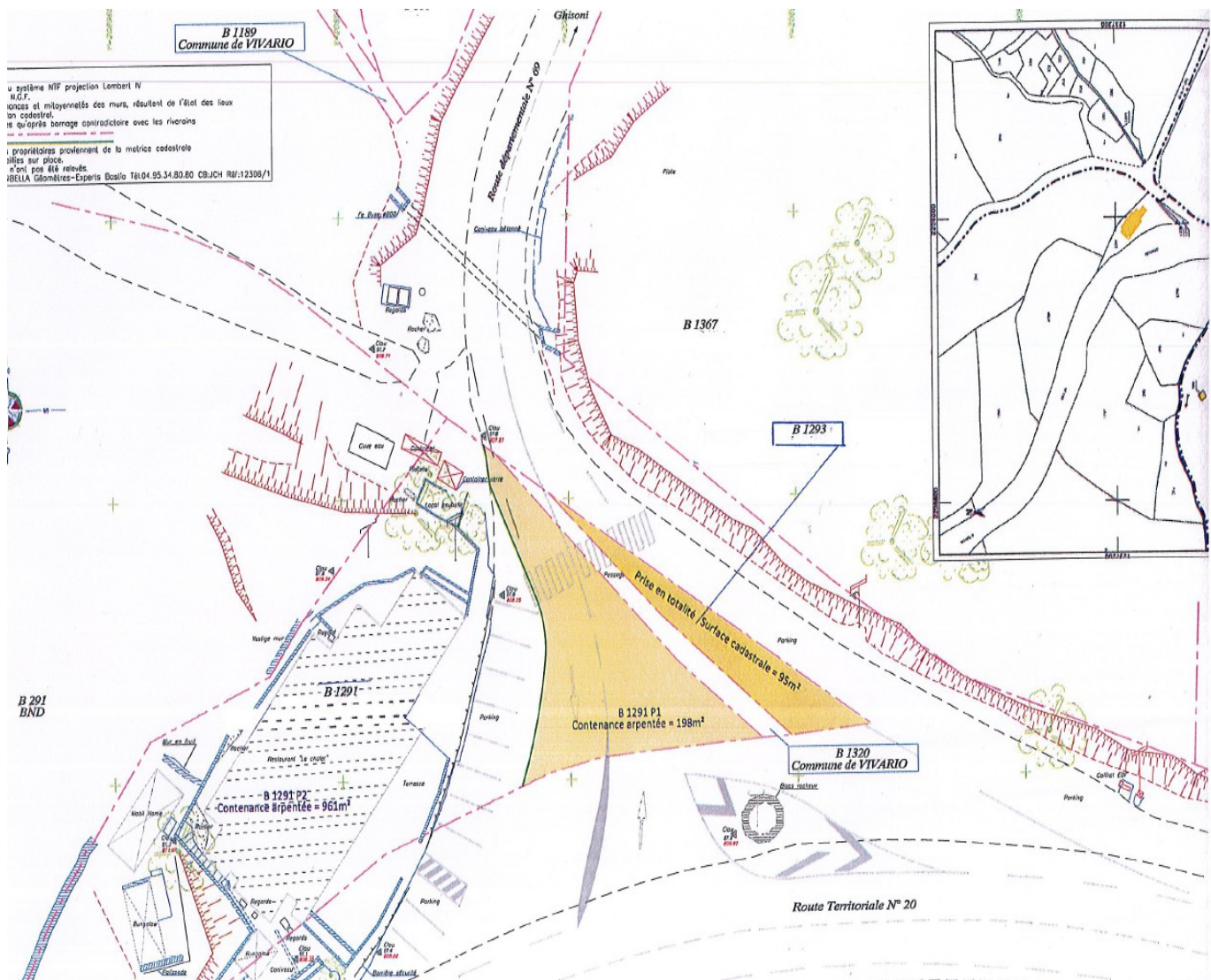
Après une visite sur le terrain par les services techniques de la Collectivité, il apparaît qu'effectivement ces dites parcelles se situent en plein axe de l'ex-route départementale 69.

La régularisation de l'empiètement de la route concerne :

- D'une part, la parcelle cadastrée B 1291, pour une superficie de 198 m<sup>2</sup>.
- D'autre part, la parcelle B 1293 dans sa totalité.



PLAN DE MORCELLEMENT PARCELLES B 1291 ET B 1293 - VIVARIU



A noter que la parcelle cadastrée B 1320, appartenant à la commune de Vivariu, est en cours de versement dans le domaine public routier auprès du service du cadastre.

Les propriétaires concernés par ces empiètements ont accepté l'offre proposée par la Collectivité de Corse.

Ces emprises ont été évaluées par le cabinet d'expertise DOLESI à 4 € le m<sup>2</sup>, soit une indemnité totale de 1 172 € (mille cent soixante-douze euros).

La régularisation de l'empiètement se concrétisera par un acte passé en la forme administrative signé par Mme Lauda Guidicelli-Sbraggia, habilitée par délibération n° 21/152 CP de la commission Permanente du 28 juillet 2021, ou par acte notarié en cas de difficultés particulières, aux frais de la Collectivité de Corse.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la régularisation de l'empiètement de l'ex. route départementale 69 située sur le territoire de Vivariu, sur les parcelles privées cadastrées B 1291 pour une superficie de 198 m<sup>2</sup> et B 1293 dans sa

totalité au prix de 4 € le m<sup>2</sup>, soit 1 172 € (mille cent soixante-douze euros), tel qu'estimé par le Cabinet Dolesi,

- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte notarié, si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable, et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire suivante : 908 - 1121 - 90843 -2315 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.